



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 MAI 2024**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 36

Mis en ligne le : 03/06/2024

L'an deux-mille vingt-quatre et le trente du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON – Mme CZURKA- M. AMAR – Mme MORBELLI – M. MERSALI- Mme CUILLIÈRE – Mme ATTAF – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL – Mme DESCLOUX – M. PIQUET – M. RENAUDIN – M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL – Mme RAFIA – Mme ROSADONI – Mme BERTHOLLAZ – M. DE SOUZA- Mme ROVARINO - M. MATHON – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme CARUSO – M. SAHRAOUI – Mme SAHUN- M. SANCHEZ – M. LARLET – M. WAHARTE

Pouvoirs : - M. MONDOLONI à Mme CZURKA- M. GARDIOL à Mme ATTAF – Mme CHAUVIN à Mme MICHEL - M. JESNE à Mme RAFIA- M. FERAL à Mme SAHUN- Mme PIOMBINO à M. SANCHEZ

Absents : M. BOCCIA- M. ALLIOTTE – M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC LA LIBRAIRIE QUARTIERS LIBRES POUR L'ORGANISATION DU FABULEUX FESTIVAL DU 1^{ER} AU 2 JUIN 2024

N° Acte : 8.9

Délibération N°24-113

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de Vitrolles de s'associer à la librairie Quartiers Libres située au Centre Ville, afin d'organiser un festival au Domaine de Fontblanche du 1er au 2 Juin 2024, le « FABULEUX FESTIVAL »,

Considérant que ce festival remplace la journée FESTI'PITCHOU, qui a atteint en 2023, sa 15ème édition consacrée à un public d'enfants de 0 à 11ans,

Considérant la pertinence de cet évènement qui permettra de mettre en valeur la littérature jeunesse et offrira des rencontres enrichissantes avec des auteurs et autrices,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant la programmation diversifiée, pour les jeunes enfants, proposée par la Direction de la Culture et du Patrimoine, incluant une exposition, la projection de courts-métrages, des spectacles et des ateliers adaptés aux enfants de 3 à 12 ans, en collaboration avec Vatos Locos et la MPT.

Considérant que la librairie Quartiers Libres présentera, en préambule, lors d'une soirée de lancement intitulée « Quartiers libres pour la jeunesse », le vendredi 31 mai, de 18h à 21h, au Théâtre de Fontblanche, son projet éditorial axé sur la littérature jeunesse, devant un public composé d'acteurs de la culture, du livre et de l'éducation,

Considérant que lors du « FABULEUX FESTIVAL », la librairie Quartiers Libres s'engage, en collaboration avec les membres du collectif de bénévoles, à offrir une sélection éditoriale de qualité destinée à l'enfance et à la jeunesse, ainsi qu'à animer une démarche participative tout au long de l'événement en proposant des ateliers, des animations et des espaces dédiés aux livres et aux dédicaces d'auteurs et d'autrices,

Considérant la mise à disposition gratuite des équipements municipaux nécessaires pour la réalisation du Fabuleux Festival, en ordre de marche,

Considérant que la convention de coproduction entre la Ville et la librairie « Quartiers Libres » définit les engagements respectifs de chacun,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de coproduction,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 31/05/2024

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE





CONVENTION DE COPRODUCTION

Entre les soussignés :

Raison sociale : **LIBRAIRIE QUARTIERS LIBRES**
Siège social : 5 Place de Provence – 13127 VITROLLES
Adresse administrative : 5 place de Provence – 13127 VITROLLES
N° licences entrepreneur de spectacles :
N° Siret : 902 935 030 00012 – Code APE : 4761Z
N° TVA intracommunautaire : FR77902935030
Représentée par : Flore Chaussier-Renault, en sa qualité de cogérante,

Ci-après dénommée **Le Producteur** d'une part,

Raison sociale : **VILLE DE VITROLLES**
Siège social : Direction de la Culture et du Patrimoine – BP 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX
N° licences entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2022-003814 / PLATESV-R-2022-003807/
PLATESV-R-2022-003809 / PLATESV-R-2022-003806/PLATESV-R-2022-003817
N° Siret : 211 301 171 000 16 – Code APE 8411Z
Représentée par : Loïc GACHON, en sa qualité de Maire de la Ville de Vitrolles, ou son représentant,

Ci-après dénommée **Le Coproducteur** d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

LE PRODUCTEUR ET LE COPRODUCTEUR s'associent pour réaliser en commun un festival.

Le Producteur et le Coproducteur se sont assurés du concours des artistes interprètes, des auteurs et autrices et d'une partie des techniciens nécessaires aux représentations et ateliers qui auront lieu dans le cadre du :

FABULEUX FESTIVAL
Du 01 au 02 JUIN 2024
de 10h00 à 18H00
Au domaine de Fontblanche.
Soirée de lancement « Les Editions Quartiers Libres »
le vendredi 31 MAI 2024 au Théâtre de Fontblanche



Le Coproducteur soussigné, dispose de l'utilisation des lieux suivant qu'il mettra à disposition gratuitement au **Producteur** : certains espaces du domaine de Fontblanche.

Le Producteur déclare connaître les caractéristiques techniques des sites où se déroule le festival.

Le Coproducteur fournira les lieux en ordre de marche , pour le Fabuleux Festival, sur l'ensemble des dates visées par la convention.

Si nécessaire, un avenant à la convention viendra compléter les apports de chacun en termes de coproduction.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le producteur et le coproducteur s'engagent à donner, dans les conditions définies ci-après les représentations des spectacles et animations définies dans la programmation du FABULEUX FESTIVAL du 01 au 02 JUIN 2024, dans les équipements municipaux précités :

- En préambule et à la veille du festival, le vendredi 31 mai 2024, une soirée de présentation du projet éditorial des Editions Quartiers Libres
- des spectacles dans le domaine de Fontblanche.
- des ateliers répartis dans le parc et dans la bâtisse du domaine de Fontblanche,
- des projections de court-métrages dans le théâtre.

Article 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR, LIBRAIRIE QUARTIERS LIBRES

Le Producteur s'oblige à présenter **le vendredi 31 mai 2024 de 18H à 21H**, une soirée de lancement intitulée « les Editions Quartiers Libres » où le coproducteur met à disposition le Théâtre de Fontblanche, pour l'occasion.

Cette soirée sera l'occasion de présenter à un public d'élus, d'acteurs de la culture, du livre et de l'éducation, l'ambition du projet éditorial des Editions Quartiers Libres.

Le Producteur, s'engage avec les membres d'un collectif de bénévoles et durant toute la durée du festival :

- à proposer une offre éditoriale de qualité à destination de l'enfance et de la jeunesse,
- à accompagner les familles dans une meilleure appropriation du livre à des fins éducatives et récréatives,
- à alimenter les professionnels de l'éducation et du livre sur des sujets de fond ou d'actualité préoccupant l'enfance et la jeunesse,
- à revendiquer et de valoriser l'expression des enfants et des jeunes sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique,
- à animer une démarche participative autour de la préparation et l'organisation de l'évènement.

Le Producteur se chargera de l'organisation des ateliers tenus par les bénévoles durant le festival.



Le Producteur s'engage à organiser et animer les espaces livres et dédicaces des auteurs et autrices.

Le Producteur prend à sa charge le coût des rencontres et ateliers qu'il organise et les repas de ses équipes.

Le Producteur s'engage à fournir à la Direction de la Culture et du Patrimoine, à l'attention de Mme Valérie Astésano : valerie.astesano@ville-vitrolles13.fr, un bilan moral et financier à la fin de l'édition 2024.

Article 3 - OBLIGATIONS DU COPRODUCTEUR, LA VILLE DE VITROLLES

Le Coproducteur mettra à disposition gratuitement les équipements municipaux de la Ville en ordre de marche et assumera l'aspect technique nécessaire à ce festival.

Le Coproducteur propose tout au long du festival : spectacles, projections de courts-métrages, et ateliers en collaboration avec la MPT et Vatos Locos, en direction des enfants de 0 à 18 ans.

En qualité d'employeur, la ville assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel (régisseur, techniciens, agents d'accueil ...).

Le Coproducteur sera en charge de la sécurité et des secours de la manifestation.

Le Coproducteur sera responsable de la préparation, de l'installation, de la vérification, de l'entretien de ces équipements et de toutes les alimentations électriques.

Le Coproducteur installera des bornes WIFI nécessaires à la réalisation du festival.

Le Coproducteur prendra en charge les repas, durant le festival, des agents de la DCP et de la Ville, mobilisés.

Le Coproducteur collaborera avec ses moyens à la publicité et la promotion locale de la manifestation.

Article 4 - CAPACITE D'ACCUEIL DES SITES

La capacité des sites mis à disposition selon la commission de sécurité :

- Théâtre Fontblanche : 176 places,
- Salle d'exposition : 98 personnes,
- Parc de Fontblanche et domaine : 1.500 personnes

Article 5 - DROITS D'AUTEURS, TAXES FISCALES – DROITS DERIVES

Le Coproducteur et le Producteur régleront l'intégralité des droits d'auteurs (auteurs, musiques, adaptation, SACD, SACEM SDRM...) et les droits voisins éventuels (ADAMI, SPEDIDAM ...) et en général tous les droits prélevés sur les recettes par l'administration des finances, liés à leurs propositions.

La perception des droits d'auteur, en France, est effectuée sur la base des recettes hors TVA et hors taxe fiscale ou du prix de vente hors TVA

Le Coproducteur s'engage également à reverser les taxes parafiscales au CNM (Centre National de la Musique).



Article 6 - ASSURANCES

Le Producteur et le Coproducteur assumeront personnellement toute responsabilité pour tout dommage causé à autrui survenant pendant toute la durée de mise à disposition, y compris les périodes de montage et de démontage, telles que définies dans le présent contrat.

6.1. LE PRODUCTEUR, déclare avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une société d'assurance notoirement solvable et pour des capitaux suffisants :

a. En responsabilité civile

Pour couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle des personnes et des biens dont il doit répondre : en raison des dommages corporels, matériels et immatériels, causés à autrui, et découlant de son exploitation et des activités qu'il exerce.

Le Producteur s'engage à produire l'attestation d'assurance correspondante.

b. En dommages aux biens

Le Producteur devra assurer, y compris pour le compte de son personnel et bénévoles, et plus largement pour le compte de toutes les personnes dont il doit répondre, tous les dommages subis par l'ensemble des biens apportés par lui garnissant les lieux mis à disposition

Le Producteur s'engage à produire les attestations d'assurance correspondantes.

Le Producteur et ses assureurs renoncent à l'exercice de tout recours contre la Ville de Vitrolles et ses assureurs.

6.2. LE COPRODUCTEUR, LA VILLE DE VITROLLES déclare avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une société d'assurance notoirement solvable et pour des capitaux suffisants :

a. En responsabilité civile

La Ville de Vitrolles déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, en vue de couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celle des personnes et des biens dont elle doit répondre, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels, causés à autrui par les biens immobiliers et mobiliers mis à disposition.

b. En dommages aux biens

La Ville de Vitrolles déclare avoir souscrit une police multirisque visant à couvrir tous les dégâts et dommages subis sur les bâtiments et leur contenu, y compris notamment les équipements scénographiques mis à disposition, à l'exception des biens apportés par le Producteur dont il est propriétaire ou détenus par lui à quelque titre que ce soit, ainsi que les biens appartenant au personnel du Producteur et plus largement aux personnes dont celui-ci doit répondre.

Par réciprocité, la Ville de Vitrolles et ses assureurs déclarent renoncer à l'exercice de tout recours contre le Producteur et ses assureurs.

Cette réciprocité s'applique exclusivement en cas de réalisation de dommages, de frais ou de pertes garanties au titre de la police d'assurance de « dommages aux biens ».

Le Producteur remettra à la Ville de Vitrolles les attestations d'assurances, au plus tard à la signature de la présente convention



Article 7 - ANNULATION DE LA CONVENTION

a. Causes générales :

- La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. Relèvent de la force majeure les événements qui répondent à la définition de l'article 1218 du Code civil français. Il est également convenu entre les parties que constitueront des cas de force majeure, indépendamment des circonstances de leur réalisation, les événements suivants, rendant impossible le déplacement du Producteur sur le lieu des représentations : les situations de grèves et d'interruption des transports. Les conséquences des situations de force majeure sont évoquées dans les paragraphes ci-dessous.
- Dans le cas d'une annulation du festival, qu'elle soit du fait du Producteur ou du Coproducteur, qu'elle soit liée à un cas de force majeure ou non, les parties envisageront toujours la solution du report. Il est convenu que la date de report doit intervenir dans un délai maximum d'un an. Si les parties s'accordent sur une nouvelle date dans le délai imparti, la convention est alors décalée à cette date dans les mêmes termes.
- Dans le cas où le report n'est pas possible dans le délai imparti, et que l'annulation est liée à un événement de force majeure tel que défini ci-dessus alors la convention est résolue après envoi d'un courriel ou d'un courrier dans un délai de 5 jours.
- En cas d'intempéries, la Maison de Quartier de la Frescoule, sera une solution de repli.

Article 8 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

La loi applicable est la loi française.

Fait en deux exemplaires originaux à Vitrolles, le

LE PRODUCTEUR,

Librairie Quartiers Libres, représentée par

LE COPRODUCTEUR,

Pour Loïc GACHON et par délégation

Jin NERSESSIAN

Adjointe au Maire, déléguée à la programmation culturelle.

